

DECISION DU PRESIDENT N° 28.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision du président n° 11.21 du 30 mars 2021, proposant un contrat de bail d'une durée de 9 ans pour le casernement de la gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon

CONSIDERANT la proposition d'avenant constatant la 1^{ère} révision triennale du loyer devant intervenir le 16 décembre 2023,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 concernant la 1^{ère} révision triennale du loyer, révisé comme ci-après :
 - Nouveau loyer annuel : 243 345 € hors charges, soit 213 232 € pour la partie ancienne et 30 113 € pour la nouvelle partie qui est invariable, à compter du 16 décembre 2023, révisable triennalement.
- DE SIGNER ledit avenant au bail.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 23 mai 2025

Pierre BALLELIO,

Président de la Communauté

de Communes du Pays de l'Ozon



03 JUN 2025

Mise en ligne le.....

03 JUN 2025

Certifiée exécutoire le.....